

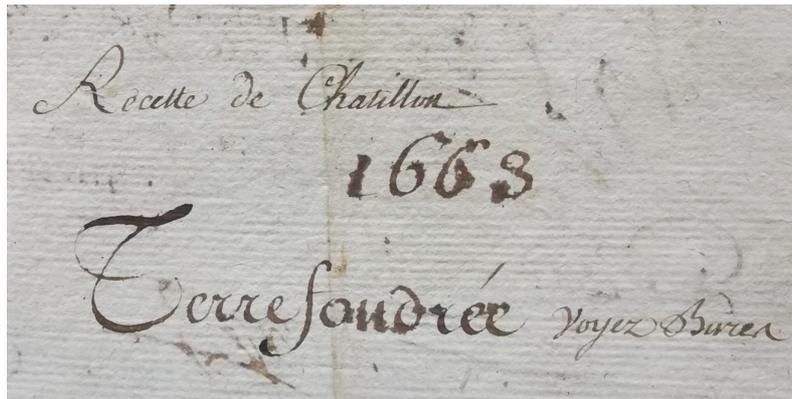
# Tailles Royales perçues à Terrefondrée (1663, 1690, 1692) et à Laforêt (1686)

C art. 7030

numérisation : Alix Noga du 23/05/2013

transcription : Yves Degoix  du 11/05/2019

## 1663 Terrefondrée



page 2891

Taille Royale faite et imposée sur les habitans de Terrefondrée, le fort portant le faible, par nous Laurent DAMOTTE et Pierre FLAMANT prud'homme asseceurs nommés ..... par les habitans qui se monte et revient a la somme de quarente deux livres quatorze sols pour se faire renploier au paiement du taillon ordinaire que sa Majesté a voullu estre imposé pour la presente année pour les revenus des prevost des mareschaulx que pour l'entretienement des ville et place de ceste province, gages des maistre de poste, reparation de grand chemins, compris en icelle somme le levage faceon des roolles droictz de quittance que calcul d'iceluy present le vingtiesme jour de juin mil six cent soixante trois //

Premierement

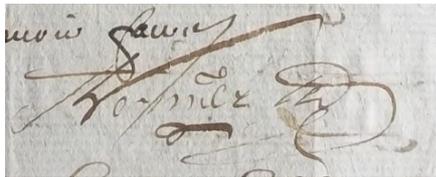
Jean MIGNARD	neuf livres	ix deniers
Jean CHAMEROY	sept livres	vii deniers
Pierre FLAMANT	six livres	dix sols
Pierre DAMOTTE	huict livres	douze sols
Laurent DAMOTTE	huict livres	huict sols
la vesve Estienne ORMANCEY	trois livres	cinq sols

le roolles susdict a este jetté et calculé par moy greffier en ladite commanderie soubz signé sur les requisitions des impositieurs qui se monte et revient a la somme de quarente deux

livres quatorze sols, l'erreur du calcul sans

Vue 2892

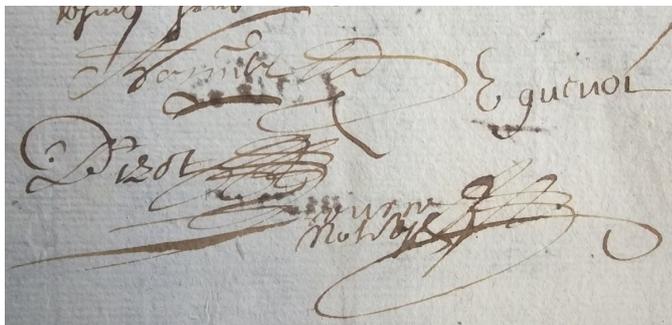
icelluy roolle mis es mains dudit  
Jean CHAMEROY collecteur pour en  
faire la lecture et y faire payement a  
l'acquiete desdicts habitans entre les mains  
du sieur receveur REMOND en la ville  
de Chastillon sur Seyne dont il apportera  
quittance / ausquels habitans il cest ordonné  
de faire p..... de le coter chacun en  
droict foy a peyne dy estre contrainct  
par toute voye dheue et raisonnable  
mandant au premier sergent de ladicte  
commanderie par tous exploit de  
contraincte necessaire et en cre....  
lesdroicts DAMOTTE, CHAMEROY ont signé  
sur l'original / et non ledict FLAMANT  
pour ne le scavoir faire //



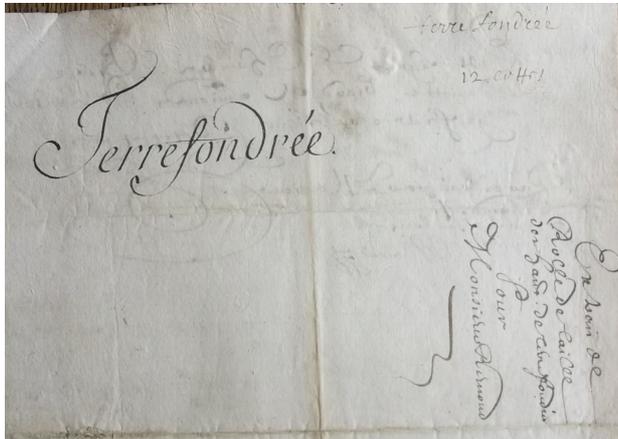
collationné par le notaire royal sousigné  
residant à Recey à l'original du roolle ....  
par Mr Anthoine VERNIER greffier  
en la justice de Terrefonfrée et à Bure  
recu le vingtiesme juin mil cinq cent  
soixante trois pour servir aux  
..... de ..... de messieurs les

vue 2893

esleus de la province de Bourgogne f..  
..... de Me Claude BIZOT notaire  
royal et Estienne GUENOT demeurant à Recey  
tesmoins soussigné avec ledit VERNIER , releu //



## 1690 Terrefondrée



vue 2895

Rolle de la Taille Royale de la presente année mil six cens quatre vingt dix imposée sur les habitans de Terrefondrée le fort portant le faible suivant le billet de messieurs esleus de cette province en datte du douze aoust dernier signé RIGOLLEY estant en principal de la somme de cent quarente trois livres cinq sols a laquelle est adjoinct quatre sols pour les quittances, quatre livres pour la peine des asseceurs, dix sols pour la façon du rolle et controle, cinq sols pour la copie qu'il convient fournir au sieur REMOND receveur général des deniers royaux en la ville de Chastillon sur Seyne, et trois sols pour le papier timbré quarente huit livres dix sept sols sauf l'erreur du calcul, payable a quatre termes esgaux es premier jours de janvier, avril, juillet et octobre de la presente année audit Chastillon entre les mains dudit sieur REMOND, imposé et depar ... a esté procedé par Jean CHAMEROY, Pierre ORMENCEY et Pierre DAMOTTE particuliers habitans dudit Terrefondrée ensuite de serment par eux presté pardevant moy greffier sousigné en la justice dudit Terrefondrée est declarés que la levée et payement se fera par ledit Pierre DAMOTTE en la forme que dessus à la descharges desdits habitans et a esté redigé comme ensuis /

Premierement

Francois FOURNIER (*illisible pour moi*)

seize livres      trois sols

Jean CHAMEROY (laboureur)

vingt sept livres      douze sols

vue 2896

Pierre FLAMENT le jeune (*illisible pour moi*)

dix livres cinq      sols

Pierre FLAMENT lesné (*illisible pour moi*)

quinze livres      dix sols

Laurent DAMOTTE (manouvrier)	douze livres	
Pierre DAMOTTE (manouvrier)	quinze livres	un sol
Jacque DAMOTTE (mendiant)		vingt sols
Francois DAMOTTE (manouvrier)	quinze livres	quatre sols
Pierre ORMENCEY (admodiateur)	vingt six livres	
Jean LAUCEROT (mendiant)	trois livres	dix sols
Claude LEREUIL (scieur)		cinquante deux sols
la vesve Joachim DAMOTTE	quatre livres	

Somme totale cent quarente huit  
livres dix sept sols

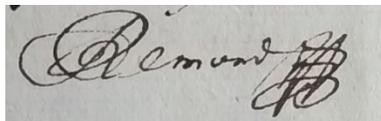
Arresté et mis au greffe de la commanderie  
de Bure et justice de Terrefondrée  
en despendant par lesdits imposition et .....  
ce jourdhuy dixiesme janvier mil six  
cens quatre vingt dix en presence de mtre  
Antoine VIARD notaire royal demeurant à Bure, et  
Antoine SIMONNOT marchand demeurant  
a Chambain tesmoins sousignés avec  
lesdits CHAMEROY et DAMOTTE, ledit ORMENCEY  
ayant déclaré ne scavoir ce faire  
enquis, la minutte de ceste /

vue 2897

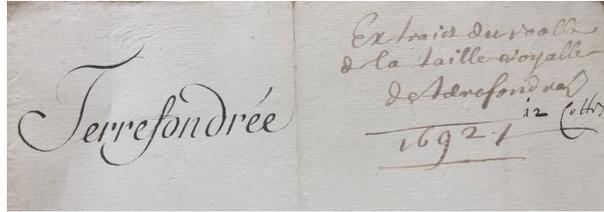
Est signé J. CHAMEROY, Pierre  
DAMOTTE, VIARD et SIMONNOT, et PETITOT  
greffier sousigné //



Pour extrait pour monsieur  
REMOND /  
collationné sur l'original  
représenté /



## 1692 Terrefondrée



vue 2902

Rolle de la Taille Royale imposée sur les habitans de Terrefondrée le fort portant le faible ..... de l'année mil six cent quatre vingts douze ensuite du billet a eux envoyés par messieurs les esleus de cette province de Bourgogne en datte du huictiesme aoust dernier signé p..... estant en principal à la somme de cent soixante et douze livres sept sols à laquelle somme est adjousté celle de quatre sols pour les quittances, cinq livres pour les louage et porteur de deniers, quatre sols pour les peines des asseceurs et quarantes sept sols pour le droict du greffier des rolles estre luy attribués par et arret et sa Majesté toute lesquelles sommes proviennent et montent a celle de cent quatre vingt livres treize sols sauf erreur du calcul payable a quatre termes esgaulx, es premiers jours de janvier avril, juillet et octobre de ladite année mil six cent quatre vingt douze à Chastillon sur Seine es mains du sieur Remond receveur général des deniers royaulx, auquel impots et des..... a esté procedé pardevant moy soubz signé greffier par Francois DAMOTTE et Pierre FLAMANT deux particuliers habitant dudit Terrefondrée asseceurs nommés par lesdits habitans dudit lieu et duquel le serment a esté pris par moy ledit greffier soubsigné et iceux declarés que la levée et payement se fera comme dessus par Pierre ORMENCEY dudit lieu à la descharge desdits habitans et moyennant ladite somme de cinq livres et le tout redigé comme s'ensuit /

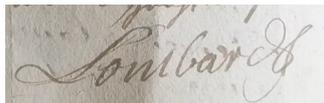
Premierement

Francois FOURNIER laboureur	vingt livres	dix sols
Jean CHAMEROY laboureur	trente six livres	deux sols
Pierre FLAMANT le jeune manouvrier	onze livres	cinq sols
Pierre FLAMANT lesné laboureur	dix neuf livres	quinze sols
Laurent DAMOTTE manouvrier	cinq livres	dix sept sols

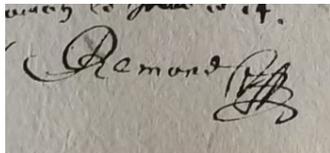
vue 2903

la vesve Jean JACQUIN	quatorze livres	
Pierre DAMOTTE rentier	huit livres	
Jacque DAMOTTE lesné		vingt cinq sols
Francois DAMOTTE laboureur	seize livres	dix sols
Pierre ORMENCEY laboureur	trante sept livres	neuf sols
Jean PETIT manouvrier	cinq livres	
la vesve Joachim Damotte	cinq livres	

Arresté et mis au greffe des rolles dudit  
 Terrefondrée estably à Bure par ledits  
 FLAMANT et DAMOTTE asseceurs en personne  
 ce jourd'huy dernier de decembre mil six  
 cent quatre vingt onze es presences de  
 Jean SEROUT laboureur et Edme ROY fils,  
 dudit Bure, tesmoings requis qui se sont  
 subsignés avec ledit DAMOTTE et moy ledit greffier  
 et quant audit FLAMANT asseceur a déclaré  
 ne scavoir se faire enquis, releu la minutte et signé Francois DAMOTTE, Jean SEROUT  
 Edme ROY et LOMBARD greffier



Collationné sur l'original représenté  
 pour Pierre FLAMANT le jeune le 14  
 janvier 1692 REMOND



**pour mémoire** : 1 sol = 12 deniers  
 et 1 livre = 20 sols

## 1686 La Forêt

vue 2899

Rolle de la Taille Royale imposée la presente année mil six cent quatre vingts six sur les habitans de Lafforest le fort portant le faible par André PETITOT et Pierre MAISTRE HENRY particuliers habitans dudit lieu prudhomme choisis par lesdits habitans ensuite du billet a ..... par messieurs les esleus de la provence de Bourgogne en datte du cinquiesme juillet dernier signé au bas RIGOLLEY y estant en principal de la somme de cent soixante et dix huit livres quatorze sols a laquelle est a adjouter quatre sols pour la quittance, six livres pour le louage et port deniers, dix sols pour la façon du rolle et controle, dix sols pour les peynes des asseceurs et deux sols pour le papier timbré, revenantes toutes lesdites sommes a celle de cent quatre vingts cinq livres dix sols sauf erreur de calcul payable a quatre termes esgaux es premiers jours de janvier, avril juillet, et octobre de la presente année entre les mains de messire **Daniel REMOND** receveur général au Bailliage de la Montagne, a esté procédé par lesdits asseceurs au departement et impost de ladite taille ce jourd'huy septiesme janvier mil six cent quatre vingts six comme s'ensuit /

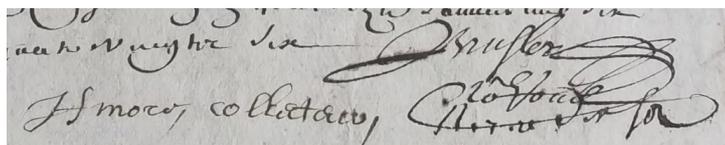
la veuve Francois CHEVALOT	onze livre	huict sols
Nicolas MAITRE HENRY lené	cinq livres	trois sols
Nicollas MAISTRE HENRY le jeune	dix livres	quinze sols
Germain MALLAPART	trois livres	dix sept sols
André PETITOT	dix livres	quinze sols
Nicolas MALLAPART	douze livres	
Laurant MAISTRE HENRY	cinq livres	trois sols
Jean SIMONNOT	quatre livres	dix sols
Claude CLAUDON et son gendre	onze livres	quatorze sols
Guy DAMOTTE	six livres	quatorze sols
Pierre MAISTRE HENRY	six livres	dix sols
les filles fut Jean MAISTRE HENRY	trois livres	cinq sols
Jean Francois MORÉ	douze livres	
Jean MORÉ	onze livres	quinze sols
vue 2900		
les filles fut Jean PELLETIER	trois livres	cinq sols
Charle MORE et son fils	vingt livres	dix sols
Denis MAISTRE HENRY	six livres	quinze sols
Guillaume RIEL	dix livres	
Louis DAVIOT et Louis SENET	vingt deux livres	
Laurant GUENOT	cinq livres	dix sols
Claude SIREDEY garde .....		trente sols
Suzanne SENET		dix sols

Somme totale cent quatre vingt  
cinq livres dix sols

Arresté et mis au greffe de la commanderie de  
Bure et justice de Lafforest en dependant par lesdits  
prudhommes ensuite du sermant par eux presté pardevant  
moy greffier en ladite commanderie ....., et ont  
iceux prudhomme déclaré que pour faire salaire  
et payement audit Chastillon entre les mains dudit  
sieur REMOND iceux habitans ont choisis Jean Francois  
MORE dudit Lafforest qui volontairement s'en exchange  
moyennent laquelle somme de dix livres, et ont aussy  
déclaré que la coppie du presant rolle luy sera  
par eux mis en mains incessament pour y faire la  
levée et payement comme su a este dit et le tout a la  
descharge desdits habitans fait les an et jour que  
dessus en presance de Sebastien GENROT marchand et  
Jean CHARRUS aussy marchand demeurants a Recey  
tesmoings soubz signé lesdits prushommes declarent ne  
scavoir ce faire en enquis signé a la minutte de ceste /  
vue 2901  
J. CHARRUS, S. GENROT et PETITOT greffier  
soubz signé /

**Nicolas BEGUIN** advocat en parlement bailly  
au grand prieuré de Champagne, au premier  
sergent de ceste commanderie ou autre requis  
a requeste de Jean Francois MORE nommé collecteur  
cy dessus vous mandons contraindre et executer  
toute les denommés au presant extraict chacun pour  
ces sommes a quoy ils ont este imposés au  
presant rolle par prise saisie vante et exploits  
de leurs biens ou autrement dheumant a rendre  
a payer et en cas d'opposition la main garnye assignerez  
pourez dire les causes certiffiant d'exploit, fait  
et donné sous le seing d'en ceste greffier l'an et le  
jours susdits signé PETITOT /

Extraict tiré et collationné sur un extraict en  
papier signé PETITOT representant et r.... par  
moy notaire royal resitant a Chastillon sur Seyne  
soubz signé ce jourd'huy quatorziesme janvier mil six  
cent quatre vingts six //



Handwritten signature and text on a document. The text is written in cursive and includes the name 'H. More, collecteur' and a signature that appears to be 'Nicolas Beguin'.